

CHSCTMEN 27.08.2020

Compte rendu de la délégation FSU

Un seul point est à l'ordre du jour : les conditions sanitaires de la rentrée scolaire.

Cette réunion du CHSCTMEN a été présidée par Mme Lévêque (Secrétaire générale du Ministère), assistée de M. Soëtemont (DGRH) et de M. Delanoë (sous-directeur RH).

Organisations syndicales présentes : FSU et UNSA.

Absence de FO qui a décidé de ne pas siéger

Questions et interventions de la FSU

Dans sa déclaration liminaire la FSU a protesté, à nouveau, contre les conditions de réunion de l'instance : alors que les textes relatifs à la santé et la sécurité des personnels doivent faire l'objet d'une consultation, le CHSCTMEN est réuni après la diffusion par le ministre du protocole sanitaire aux médias et aux recteurs (voir la déclaration liminaire).

Tout au long de la réunion, les représentant-es de la FSU ont interpellé le ministère sur les points suivants :

- la situation de personnels rendus vulnérables par leur état de santé,
- le port du masque et les exceptions rendues possibles par une note de bas de page du protocole, la situation particulière de certains enseignements ou pratiques (EPS, éducation musicale, chorale...)
- la conduite à tenir en présence d'un ou plusieurs cas suspectés ou avérés,
- la cohérence entre les différents textes (décret et protocole),
- la conduite à tenir en cas de carence de médecin de prévention dans l'académie,
- l'absence de protocole pour les services administratifs,
- la situation dans les DROM (et en particulier la problématique de la distribution de l'eau en Guadeloupe)
- les points d'eau en nombre insuffisants dans des écoles et des établissements,
- la taille du nouveau protocole (6 pages au lieu de 50) qui est inquiétante,
- le discours peu rassurant sur les cas inévitables en écoles et établissements ,
- le rôle des préfets et notamment leur pouvoir de fermeture des écoles et établissements,
- la position administrative des personnels placés en quatorzaine lorsqu'ils sont considérés comme contact d'un cas avéré dans la classe,
- le plan de continuité pédagogique et le temps nécessaire à son appropriation (alerte sur son opacité, sur le matériel nécessaire à son application etc...),
- la situation des personnels de santé, leur besoin de matériel particulier, les problèmes d'approvisionnement dans certaines académies (rappel de la situation lors du déconfinement),
- la désinfection du matériel collectif,
- les réunions d'équipes et de parents.

Réponses du ministère

En réponse aux interpellations et questions des représentant-es de la FSU et de l'UNSA, la Secrétaire générale du ministère a dit regretter de ne pas avoir pu transmettre le protocole actualisé dans des délais plus raisonnables (envoyé à 8h00 le matin même de la réunion).

Présentation d'ensemble du protocole et du contexte par la Secrétaire générale du ministère.

Quelques points structurants du protocole - dont le port du masque - n'ont été arrêtés que la veille en fin d'après-midi. Le ministère ne souhaite pas présenter un document non arrêté. Le processus de validation des règles sanitaires est interministériel, et repose sur des instances de concertation placées autour du ministère de la santé (conseil scientifique, HCSP). Pour la Secrétaire générale, ce délai est à l'inverse un « gage du sérieux du ministère et de l'attention portée aux conditions de rentrée par les autorités sanitaires ».

La Secrétaire générale a ensuite rappelé le contexte.

Nous sommes partiellement sortis de l'état d'urgence sanitaire en juillet. Le décret du 10 juillet définit un certain nombre de règles générales qui s'appliquent de façon partielle à l'école (pratique des activités sportives). Ce décret classe les départements en 3 catégories : ceux où l'épidémie est sous contrôle, ceux où le virus circule activement (Paris et Bouches du Rhône aujourd'hui, peut monter à une vingtaine) et ceux qui restent en état d'urgence sanitaire (Guyane et Mayotte). Dans les départements de circulation active du virus, toutes les parties du département ne sont pas également concernées (métropoles, agglomérations plutôt). Dans ces zones, il appartient au préfet avec les autorités de santé de définir les règles spécifiques. La situation est d'une part évolutive, et d'autre part a vocation à être régie localement. **C'est le préfet qui peut décider du non brassage des élèves ou de la restauration de la distanciation physique entre élèves selon la situation localement. C'est lui aussi qui peut suspendre temporairement l'accueil dans tel ou tel établissement.**

On doit se préparer durablement à vivre avec une situation où les règles sont susceptibles d'évoluer et de changer.

Dans ce cadre-là, les autorités sanitaires ont jugé que le protocole diffusé le 20 juillet restait valable dans ses grandes lignes alors que dans certaines zones, le virus circule plus activement (taux d'incidence à la hausse).

Le protocole diffusé hier est proche de celui de juillet, mais comporte une évolution majeure avec le port du masque obligatoire pour l'ensemble des personnels et des élèves au-delà de 11 ans dans les espaces clos et extérieurs. Cette mesure a aussi été prise à la suite des échanges avec les organisations syndicales, plutôt favorables à des règles nationales et claires, sans trop de dérogations (notamment pour les enseignants de maternelle et pour tous les autres à distance des élèves). Cela rend la consigne plus intelligible et facile à appliquer. Pour autant, le port du masque ne s'impose pas avec des activités qui ne le permettent pas (boire, manger, dormir, se brosser les dents dans un internat, pratiquer un sport...).

Les autres ajustements sont purement rédactionnels mais ils ne sont pas anodins. **Le protocole rappelle les gestes essentiels (gestes barrière), la distanciation partout où cela est possible tout comme les croisements ou attroupements ou brassages entre groupes d'élèves.** Il ne s'agit pas d'une rentrée normale, comme

cela a été parfois dit. Il y a des choses qui ne sont pas obligatoires mais qui doivent continuer à s'appliquer dans la mesure du possible. Les préfets sont à même de fermer une école ou un établissement si les règles d'hygiène ou le nettoyage ne sont pas appliqués.

Sur les tests PCR systématiques pour tou-tes les enseignant-es avant la rentrée, aujourd'hui se pratiquent en France 800 000 tests par semaine, ce qui veut dire que l'EN occuperait les laboratoires pendant une semaine. Les résultats ne sont pas fiables dans la mesure où l'infection peut se déclarer après ou se contracter après aussi. Pas de tests systématiques. Par contre, essai d'une offre de tests pour les lycéens et étudiants qui n'auraient pas respecté les gestes barrière pendant l'été, mais cela ne sera pas une démarche systématique.

Pour les cas confirmés, travail avec le ministère de la santé pour arrêter un processus précis reposant sur la réactivité et la rapidité. Dès qu'un cas est confirmé chez un personnel, au maximum tous les cas contacts devront avoir été identifiés en 48h, puis testés. Travail des chefs d'établissement et des directeurs avec les personnels de santé (une fiche technique sera envoyée).

L'enjeu majeur est de disposer d'un protocole efficace et cadré pour éviter des fermetures disproportionnées par rapport à la menace et préjudiciables pour les élèves, protocole d'isolement, d'identification et de traçage des contacts. Il s'agit de gagner en efficacité et en équité de traitement sur l'ensemble du territoire. De même, ce cadrage est national en lien avec les ars .

Il y aura des cas chez les élèves comme les personnels, mais pas forcément des cas graves. Il va falloir apprendre à vivre avec des processus rodés.

Sur les ASA, la décision est prise au niveau de la Fonction publique, mais les personnels identifiés comme cas contact seront isolés et pourront aller se faire tester.

Le protocole est volontairement synthétique et n'épuise pas tous les sujets.

Il est prévu de faire des fiches indicatives pour la restauration, l'internat ou la pratique des activités sportives. Tout doit relever des mesures de bon sens (une réunion de personnels, oui mais peut-être dans deux salles si trop de monde ou dehors, et avec les consignes sanitaires).

Sur la nécessité de tester

La difficulté reste l'information. Il faut faire appel à la responsabilité des agents et des responsables légaux des élèves pour faire passer l'information. Quelqu'un qui estime avoir des symptômes peut aller se faire tester entre midi et deux heures mais n'aura pas d'ASA. La Secrétaire générale n'est pas sûre qu'il y aura des règles dérogatoires dans l'EN.

Protocole et décret du 10 juillet

La Secrétaire générale informe que le décret du 10 juillet va être modifié avant la rentrée pour que les deux textes concordent. Sur l'articulation entre l'article 1 et l'article 36 du décret du 10 juillet, il faut comprendre que la distanciation physique s'impose quand elle est possible.

ASA pour les personnels vulnérables

Au sujet des ASA pour les personnels vulnérables, la Secrétaire générale confirme ce qui a été dit par la ministre de la Fonction publique. Les ASA ne seront plus accordées à partir du 1er septembre. Mais il faut aussi attendre la circulaire du Premier ministre.

La règle est le retour au travail des personnels vulnérables. Il peut y avoir télétravail si celui-ci est possible, mais si c'est impossible (comme c'est le cas pour les enseignant-es), il faut une reprise du travail sur site.

Un agent qui ne reviendrait pas doit prendre un arrêt de travail.

Une question est encore en suspend et doit être prochainement tranchée, il s'agit du cas des agents « hyper vulnérables » (greffés ou en chimiothérapie). Il n'est pas exclu qu'il y ait pour eux un dispositif de chômage partiel dans le secteur privé, qui serait transposé en dispositif d'arrêt maladie ou d'ASA pour la Fonction publique. Cette question est à l'arbitrage.

Quels masques pour les personnels vulnérables ?

Pour les masques attribués aux personnels vulnérables, il s'agirait de masques de type chirurgical à usage médical de catégorie 2 (à ne pas confondre avec les masques grand public de catégorie 2). Ce sont les masques recommandés pour les personnes positives au covid dans leurs déplacements. Les personnels vulnérables peuvent aussi en obtenir gratuitement en pharmacie sur présentation de leur certificat médical.

Cet équipement est conforme aux préconisations des autorités sanitaires. Cinq millions de masques ont été achetés et sont en train d'être acheminés vers les rectorats. Il faudra une attestation médicale pour en bénéficier.

Le MEN n'aura pas de masques FFP2, réservés en priorité aux personnels de santé soumis à des actes à risques avec des patients.

Disparition de la foire aux questions sur le site du ministère

Concernant la foire aux questions, elle est en cours d'actualisation et sera mise en ligne avant la fin de la semaine.

Protocole pour les services administratifs

Sur les services académiques, les remarques de la FSU sont justes. Le ministère du travail est en train de rédiger des préconisations pour le monde du travail, donc en attente. Ce sera soit un protocole, soit un rappel des règles applicables.

Adaptation des postes de travail pour les personnels vulnérables

Sur l'adaptation des postes de travail des personnels vulnérables, on peut envisager de compléter le dispositif existant par des mesures de cadrage pour renforcer les mesures d'hygiène et de nettoyage. La question va être creusée.

Port du masque dans les DROM et les lycées professionnels.

Pour le port du masque dans l'outre-mer, des solutions locales sont trouvées... Dans les établissements d'enseignement professionnel, il n'est pas question de tout détailler, d'autant que le ministère du travail a déjà publié des consignes pour le monde du travail. Il faut s'en inspirer.

Absence de médecin de prévention

Sur l'absence de médecin de prévention, il faut s'orienter vers le médecin traitant.

Allègement du protocole (de 56 à 6 pages)

La Secrétaire générale affirme que la plupart des règles du protocole ne sont pas optionnelles, même si certaines sont présentées comme des recommandations (non brassage, distanciation).

Situation en Guadeloupe

La situation de la Guadeloupe est identifiée depuis le déconfinement et certaines solutions ont été trouvées en cas de coupure d'eau.

Statut du plan de continuité pédagogique

Le plan de continuité pédagogique vise à se préparer au risque de voir ressurgir ponctuellement un enseignement partiellement ou totalement distanciel. Cela reste des cas exceptionnels, dans la mesure où l'hypothèse du reconfinement n'est pas à l'ordre du jour. Mais le plan de continuité ne relève pas de cette instance.

Exception à l'obligation de port du masque durant certaines activités

Le port du masque ne s'impose pas quand il est par nature incompatible avec l'activité en cours : faire du sport par exemple, mais aussi exercer une pratique musicale. Un travail de rédaction de fiches pratiques est en cours. Cela sera compensé par une distanciation physique.

Personnels de santé

Aujourd'hui il n'y a aucune difficulté à se réapprovisionner en masques ou gants pour les établissements. Il n'est pas possible de faire ces commandes nationalement, pour ne pas préempter des volumes trop importants. Il appartient aux recteurs de permettre aux personnels de s'équiper pour l'exercice de leur activité professionnelle.

Désinfection du matériel collectif et réunions

Il n'y a pas d'obligation de désinfection entre chaque utilisation, mais obligation de désinfection régulière quand même. Concernant les réunions, il faut faire preuve de bon sens. La rentrée n'est pas une rentrée normale, donc on ne fait pas tout à fait comme à l'accoutumée (application des règles du protocole : port du masque, distanciation, aération, réunion à l'extérieur...). Il est possible d'organiser des réunions de rentrée respectant les gestes barrière dans tous les établissements. L'accès des parents n'est pas interdit dans l'établissement mais avec lavage des mains et masques. Mais il faut éviter les regroupements dans des salles inadaptées ou éviter les attroupements.

Le CHSCTMEN adopte à l'unanimité l'avis suivant, à l'initiative de l'UNSA :

Au regard de la responsabilité de l'Etat en termes de santé et sécurité de ses agents et au regard des risques encourus par les personnels vulnérables et/ou vivant avec des personnes vulnérables susceptibles de développer une forme grave de covid-19, les membres du CHSCT-MEN, en l'absence de dispositions actuellement claires et suffisantes, demandent que le ministère communique au plus vite des mesures qui protègent ces personnels (aménagement de l'espace de travail, mise à disposition de moyens de protection adaptés, protocole en cas de suspicion de symptômes, conditions et modalités de travail à distance, ...).

~~Il est adopté à l'unanimité.~~